



MAIRIE DE LA TOUR D'AIGUES

REGLEMENT DU CONCOURS :
DES ILLUMINATIONS DE NOEL

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations de Noël est organisé par la commune de la Tour d'Aigues et a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse, de sélectionner et récompenser l'investissement et l'implication des habitants dans la décoration de leur façade et jardin. Il s'agit de réaliser l'illumination de façades, maisons et jardins, situés sur le territoire de la commune et visibles de la voie publique.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ces concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la Tour d'Aigues. Les membres du jury et les membres du conseil municipal sont exclus des concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent être visibles de la rue ou de la route entre 17 h 30 et 22 h.

ARTICLE 3 : DATES DU CONCOURS

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 15 décembre au 05 janvier

ARTICLE 4 : CRITERES D'APPRECIATION ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1 – Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- 2 – Sens artistique : harmonie entre les illuminations et les décorations, créativité et originalité des décors

Les participants sont invités, pour la protection de l'environnement, à utiliser des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc..

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 3 conseillers municipaux

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 7: DROIT A L'IMAGE

Les différents sites seront photographiés et/ou filmés lors du passage du jury afin de les présenter lors de la remise des prix. La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des balcons ou jardins, dans les différents supports ou publications municipales.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les lauréats du concours seront invités à une cérémonie de remise des prix et se verront remettre un bon d'achat d'une valeur de 30 € (trente euros) à utiliser dans les commerces du village.